

Arrêté municipal n° 2024-01-18

Délégations - Septième adjointe - Madame Nicole Auvray

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-05-28-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-05-193 du 28 mai 2020.

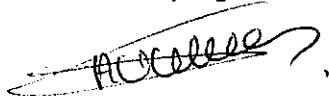
Article 2 : Il est donné délégation à Madame Nicole Auvray, 7^{ème} Adjointe, pour connaître des domaines suivants :

- **Affaires sociales et solidarités**
 - Elaboration, animation et évaluation de la politique d'action sociale de la ville,
 - Aide sociale légale et facultative,
 - Actions de solidarités – Relations avec les associations caritatives,
 - Initialisation, animation de la démarche municipale d'évaluation et d'adaptation des barèmes et tarifs d'accès aux services de la ville et des établissements publics municipaux ainsi qu'à l'accès aux activités associatives conventionnées par la ville.
- **Seniors**
 - Elaboration et suivi des projets – Gestion des établissements municipaux d'hébergement et de restauration destinés aux seniors,
 - Relations avec les établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes,
 - Gestion et développement des services concourant au maintien à domicile,
 - Animation de l'action municipale en faveur des seniors,
 - Coordination de l'ensemble, relations et suivi de l'activité des associations et institutions concernées.

Article 3 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Madame Nicole Auvray pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...),
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires, ...),
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 4 : Madame Nicole Auvray signera comme suit :



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

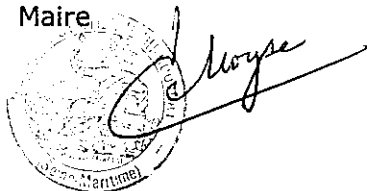
Article 6 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices générales adjointes des services et responsables des services de la ville.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 18 janvier 2024 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 18 janvier 2024

Monsieur Joachim Moyse
Maire



Accusé certifié exécutoire,
Réception en préfecture : 19/01/2024
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240118-lmc134081-AI-1-1
Affiché ou notifié le 22 janvier 2024